

ACRONYMES

ANAE : Association Nationale pour les Actions Environnementales
ANGAP : l'Association Nationale pour la gestion des Aires Protégées
BIT : Bureau International du Travail
CLB : Communauté Locale de Base
COBA : Communauté de Base
DSRP : Document Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DEF : Direction des Eaux et Forêts
DIREF : Direction Régionale des Eaux et Forêts
FAO: Food and Agricultural Organisation of the United Nations
GCF : Gestion Contractualisée des Forêts
GCRN : Gestion Communautaire des ressources naturelles
GELOSE : Gestion LOcale SEcurisée des ressources naturelles et du foncier
GPF : Gestion Participative des forêts
GR : Gestion des ressources
GRN : Gestion des Ressources Naturelles
LPDR : Lette de Politique de développement Rural à Madagascar
ONE : Office National pour l'Environnement
ONG : Organisation Non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
PADR : Plan d'action pour le Développement Rural
PAE : Plan d'Action Environnemental
PE : Politique Environnementale
PNAE : Plan National d'Action pour l'Environnement
RN : Ressources Naturelles
RNR : Ressources Naturelles Renouvelables
RRCR : Régime de Ressources Communes Régulées
SAGE : Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SFR : Sécurisation Foncière Relative
TG : Transfert de Gestion
TGRN : Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
TGRNR : Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables
VOI : Vondron' Olona Ifotony (ou CLB)
WWF: Word Wide Found for nature

TABLE DES MATIERES

Remerciements	
Acronymes	
Introduction	1
Chapitre 1 : Approche théorique des ressources naturelles et de leur gestion	2
I. Les concepts de ressources	2
1) Les catégories de biens	2
2) Ressources naturelles comme biens communs	4
II. La « tragédie des communaux »	5
1) Le concept de renouvelabilité et épuisabilité	5
2) Le problème des ressources naturelles	6
III. La gestion des ressources naturelles	7
1) La propriété privée des ressources naturelles	7
2) La gestion communautaire des ressources naturelles	7
Chapitre 2 : Le mécanisme du transfert de gestion des ressources naturelles	9
I. Les intervenants dans le transfert de gestion des ressources naturelles	9
1) Les intervenants principaux	9
a) L'Etat	9
b) La communauté locale de base	10
c) La commune	11
2) Les acteurs secondaires	11
II. Les problèmes liés au transfert	12
1) Les problèmes liés aux acteurs	12
2) Les problèmes rencontrés par la communauté locale	12
3) Les problèmes liés aux collectivités locales	12
III. Le mécanisme de transfert de gestion des RN	13
1) Cadre légal	13
a) GELOSE	13
b) Spécificités de la GCF	15

2) Les étapes de Transfert des Ressources naturelles renouvelables	16
a) La demande de transfert	16
b) La procédure d'enquête	16
c) La transmission de la requête commune	17
d) L'agrément	18
CHAPITRE 3 : Gestion communautaire et développement durable	19
I. Le concept de développement durable	19
II) Impacts de la gestion communautaire sur le développement durable	19
1) Impacts sur le plan environnemental	20
2) Impacts sur le plan économique	21
3. Impacts sur le plan social	23
III) Les limites de la GCRN au niveau de la communauté locale	25
1. Comportements déviants	25
2. Les comportements de représailles	26
3. Hétérogénéité des acteurs	26
Chapitre 4 : Valorisation forestière et étude de cas	28
I. Valorisation économique dans la gestion forestière	28
1. Concept de valorisation	28
2. L'amplification de la remise en cause des modes d'exploitation forestiers de type minier	29
3. Le recentrage des politiques forestières vers la durabilité et la valorisation des ressources forestiers	29
4. Diversité des enjeux et problématique	30
II) Institution locale de la gestion des ressources forestières	32
III) La gestion forestière durable	32
IV) Etude de cas : la commune de Merimanjaka	34
Conclusion	39
Références bibliographiques	

INTRODUCTION

Depuis toujours, l'homme vit au dépend de son environnement. Il a utilisé, sans souci, les ressources abondantes pour satisfaire ses besoins. Cependant, vers la fin du XX^{ème} siècle, nous avons constaté que l'utilisation abusive de ces ressources provoque la dégradation de l'environnement.

Conscient de ce problème, Madagascar a élaboré plusieurs politiques en vue de la conservation et de la protection de l'écosystème et de la biodiversité à l'instar du Transfert de Gestion des Ressources Naturelles. Il s'agit de la gestion communautaire des ressources naturelles impliquant directement la population locale de base.

Au fait, notre étude se focalisera sur LES ENJEUX DU TRANSFERT DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES A MADAGASCAR. Le problème qui nous préoccupe est d'évaluer la pertinence des théories sur les ressources naturelles et sur la gestion de ces ressources dans la mise en œuvre de cette gestion communautaire.

Ainsi, les trois axes suivants seront privilégiés : approche théorique des ressources naturelles ; mécanisme de transfert de gestion des ressources naturelles ; étude de cas et impacts de la gestion communautaire sur les ressources naturelles et enfin, gestion communautaire et développement durable.

Chapitre 1 : Approche théorique des ressources naturelles et de leur gestion

La gestion des ressources naturelles a été le sujet de plusieurs études théoriques. Ce chapitre se consacrera à cette analyse théorique de la gestion des richesses naturelles.

Les ressources naturelles désignent les biens qui ne proviennent pas des processus de production humaine mais qui participent à la satisfaction de leur besoin. Elles sont donc liées à la notion de la richesse qui est, par-dessus tout, le centre d'intérêt de la science économique. Elles ont toujours occupé une place importante dans l'économie même si cela n'était pas vu explicitement.

Pour les physiocrates, la richesse provient de la terre, c'est-à-dire du sol qui fait partie des ressources naturelles.

Les classiques ont considéré les ressources naturelles comme le moteur de l'activité industrielle et de l'agriculture. Ils ont accordé une place importante des ressources naturelles dans leur théorie de la production.

Les néoclassiques ont considéré les ressources naturelles comme des biens. Elles satisfont des besoins particuliers et elles sont substituables avec d'autres biens.

Actuellement, les ressources naturelles, englobées dans l'environnement, sont au centre des débats locaux et internationaux. En effet, nous avons constaté que depuis une vingtaine d'années, elles ont subi des surexploitations.¹

Pour la suite de cette analyse, nous allons voir respectivement les ressources naturelles en tant que bien, ensuite, le problème qu'elles subissent suite aux surexploitations.

I. Les concepts de ressources

La dégradation de l'environnement est, certes, liée à l'activité humaine mais elle provient également des caractéristiques de l'environnement et des ressources naturelles.

1) Les catégories de biens :

Les biens sont classés selon leurs caractéristiques qui sont définies par rapport à quelques critères de base : la rivalité et l'exclusion.

¹ G. Granier et Y. Veyret, 2006. *Développement durable : Quels enjeux géographiques*, La documentation Française, p. 2

➤ La rivalité : ce concept désigne le fait que la consommation d'une unité d'un bien par un agent économique peut réduire ou supprimer la quantité disponible de ce bien pour les autres agents.

➤ L'exclusion : ce concept désigne le fait qu'un agent économique peut être exclu pour la consommation d'un bien.

Le critère basé sur la rivalité est lié à l'abondance du bien ou de sa rareté tandis que celui basé sur l'exclusion est lié au pouvoir d'achat, aux réglementations.

On peut alors classer les biens comme suit :

Tableau 1 : Catégories de biens

Critères	Exclusion	Non-exclusion
Rivalité	Biens privés	Biens communs
Non-rivalité	Biens de club	Biens publics purs

Source : Oran R. Young, 2000²

D'après ce tableau, on peut distinguer 4 types de biens selon les deux critères :

➤ Les biens publics purs qui sont caractérisés par la non-rivalité et la non-exclusion des consommateurs. Ils peuvent être consommés par un grand nombre de consommateurs sans restriction. La consommation d'un agent ne diminue pas la quantité disponible pour les autres. Par exemple, la sécurité, la défense nationale et l'air sont des biens publics purs.

➤ Les biens privés sont caractérisés par la rivalité et l'exclusion des consommateurs. Ce sont des biens marchands, c'est-à-dire, destinés à être vendus sur le marché à des prix économiquement significatifs et qu'ils sont en quantité limitée. On peut qualifier de biens privés tout ce que l'on peut acheter sur le marché comme le riz, les voitures.

➤ Les biens de club appelés également biens collectifs mixtes sont des biens présentant la non-rivalité et l'exclusion des consommateurs. La consommation d'un agent n'affecte en rien la quantité disponible pour les autres mais elle est seulement conditionnée par le pouvoir d'achat. Les spectacles payants sont un des exemples de ces biens.

² G. Hardin cité par Oran R. Young, 2000. *Gérer les biens communs planétaires : Réflexions sur un changement d'échelle*, p. 2

➤ Les biens communs sont caractérisés par la rivalité et la non-exclusion des consommateurs. Ce sont des biens non exclusifs en ce sens qu'il est difficile d'empêcher leur consommation par une certaine catégorie d'agent, mais la consommation d'une unité de ces biens peut diminuer ou supprimer la quantité disponible pour les autres. Nous pouvons associer à ces biens les ressources naturelles comme les forêts, les poissons ainsi que l'air pur.

Nous pouvons donc avoir différentes catégories de bien suivant les critères de rivalité et d'exclusion de consommation. Les ressources naturelles étant considérées comme biens, nous pourrions dire alors, dans quelle catégorie de bien font-elles partie sur la base des deux critères.

2) Ressources naturelles comme biens communs :

Les ressources naturelles sont considérées comme des biens communs³. Elles sont caractérisées par la rivalité et la non exclusion des consommateurs. Par exemple, les forêts sont des biens communs. La consommation d'un arbre diminue le nombre d'arbres dans la forêt, donc diminue la quantité d'arbres disponibles pour les autres agents. Cependant, tout le monde peut utiliser la forêt selon leur besoin. Un autre exemple est le cas de l'air pur, tout le monde a droit à inspirer de l'air pur, donc il n'y a pas d'exclusion. Par contre, l'expiration par un agent d'une certaine quantité d'air provoque une pollution et par conséquent, diminue le volume d'air pur.

D'abord, elles appartiennent à tous et à personne : chacun peut les consommer, les utiliser à sa manière, personne n'est donc exclue. En général, la non-exclusion de leur consommation est due à l'absence des réglementations, de restriction pour leur consommation, leur utilisation est en « accès libre ».⁴

Mais elles sont en quantité limitée, dès qu'un individu en consomme, cela affectera la quantité disponible pour les autres individus. Il faut noter que certaines ressources naturelles ne présentent pas de rivalité de consommation tant que les consommateurs sont faibles. Mais à un moment donné, où il y a beaucoup de consommateurs, leur consommation devient rivale. Par exemple, pour une rivière il n'y a pas de rivalité de consommation tant que le nombre d'utilisateurs est faible.

³ S. R. Carpenter, 1998. *Sustainability and Common-pool Resources : Alternatives to Tragedy*, Institute of Technologie, p. 3

⁴ G. Hardin cité par C. Hess et E. Ostrom, 2001. *Artifacts, Facilities, And Conten : Information as a Common-pool Resource*, <http://www.indiana.edu/workshop>, p.49

Les ressources naturelles font partie des biens communs. Elles sont en quantité limitée et l'accès à ces biens est libre. Comme tous les biens communs, elles font, également, face à un problème majeur : la surexploitation.

II. La « tragédie des communaux » :

Le concept de tragédie des communaux a été mis en évidence par G. Hardin en 1968 dans son article intitulé « The Tragedy of the Commons ». Elle est issue des études de Hotelling concernant la durée de régénération des ressources naturelles.

1) Le concept de renouvelabilité et épuisabilité :

Ce concept a été développé par Hotelling en 1931. Selon lui, les ressources naturelles sont classées en deux catégories : il y a les ressources naturelles renouvelables et les ressources épuisables.⁵

➤ Les ressources naturelles renouvelables ou ressources biotiques sont celles qui peuvent se régénérer rapidement, elles sont capables de fournir des ressources pour le long terme. Elles concernent en général les ressources en dehors de la lithosphère et en font partie l'air, l'eau, les poissons. En somme, toutes les ressources naturelles, dont la vitesse de régénération est rapide, sont des ressources naturelles renouvelables.

➤ Les ressources naturelles épuisables : elles sont vues comme telles car leur stock est limité du fait que leur durée de régénération est très longue alors que la demande de ces biens ne cesse de s'accroître avec le temps. Elles concernent, en général, des ressources dans la lithosphère comme le pétrole, l'or, le diamant.

En somme, nous pouvons conclure que toutes les ressources sont toutes renouvelables mais c'est la durée de régénération qui fait que telles ressources soient renouvelables ou épuisables.

Ce caractère d'épuisabilité de certaines ressources naturelles a une implication importante sur ce que G. Hardin qualifie de « Tragédie des communaux ».

⁵ Hotelling cité par P. V. Griethuysen, J. Grinevald et R. Steppacher, 1996. *Croissance économique et « soutenabilité » écologique –Un tour d'horizon des principales critiques écologiques à la croissance économique*, IUED, p. 8

2) Le problème des ressources naturelles

La tragédie des communaux évoque que les ressources naturelles en propriété commune, c'est-à-dire en accès libre, sont vouées à la surexploitation et donc à la disparition.⁶ Il s'en suit que les biens communs sont liés à ce que nous appelons d'externalités. Quelques concepts sont à la base de cette tragédie des communaux :

D'abord, ces ressources sont en propriété commune : elles sont à tous, tout le monde peut les utiliser autant qu'il veut, du moins jusqu'à son expiration, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'exclusion dans son utilisation. Nous qualifions cela, généralement, de ressources en accès libre. Cet accès libre conduit à la surexploitation de ces ressources naturelles du fait que la règle est que lorsque les ressources sont en propriété commune, nous nous ne soucions pas de sa pérennité et de sa durabilité.⁷

Ensuite, les ressources comme les forêts, le sol, le pétrole et le diamant sont des ressources naturelles épuisables au sens de Hotelling, c'est-à-dire que leur vitesse de régénération est très lente et que soumis à une surexploitation, elles peuvent disparaître. Donc, il y a rivalité dans leur utilisation du fait de leur quantité limitée.

Enfin, mais pas le moindre car il est à la base même du problème, nous allons voir le comportement des individus qui cherchent à maximiser seulement l'utilité individuelle. L'homme est égoïste, ainsi selon Hobbes, l'être humain est, fondamentalement, conduit par ses désirs et il n'a cessé de chercher à les satisfaire : *«Je place au premier rang, à titre de penchant universel de tout être humain, un désir inquiet d'acquérir puissance après puissance, désir qui ne cesse qu'à la mort»*⁸. L'homme ne considère que son propre intérêt dans l'utilisation des ressources et ignore les effets sur les autres, c'est-à-dire qu'il connaît les effets mais fait semblant de ne pas les connaître.

La tragédie des communaux est donc, selon G. Hardin, le problème de surexploitation des ressources en propriété commune et aussi des externalités qui existent quand les actions d'un agent influent, positivement ou négativement le bien être d'un autre agent, sans que ces

⁶ . Hardin cité par C. Hess et E. Ostrom, 2001., *op.sit.* p.49

⁷ cité par C. Hess et E. Ostrom, 2001., *op.sit.* p.49

⁸ T. Hobbes in *Ethique et politique : L'égoïsme moral, in Égoïsme courant versus égoïsme philosophique*, p. 1

actions ne passent par un marché. En d'autre terme, les influences ne se traduisent pas par une variation du niveau de prix.

Face à ce problème, plusieurs solutions ont été évoquées mais elles relèvent toutes du mode d'accès aux ressources naturelles.

III. La gestion des ressources naturelles :

Si G. Hardin a soulevé le problème des ressources naturelles en le qualifiant de tragédie des communaux, cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas un mode de gestion de ces ressources avant. Il y en avait mais la gestion des ressources n'était pas bien réglementée ; ce qui a fait que l'accès à leur exploitation était libre. L'Etat est le propriétaire et aussi le gestionnaire des ressources. Il y a alors des règles qui régissent l'exploitation et la gestion de ces ressources. Cependant, soumise à de nombreuses contraintes comme le moyen financier, le moyen humain, la capacité et la taille de la superficie des ressources, l'Etat est incapable de mettre en œuvre ses politiques. Il en résulte de cela la surexploitation.

La définition de nouvelles réglementations et de modes d'accès aux ressources naturelles devient donc une obligation.

1) La propriété privée des ressources naturelles :

Pour remédier à cela, la solution proposée par G. Hardin est la mise en propriété privée des ressources naturelles. En effet, la règle est que lorsque qu'un individu est propriétaire d'une chose, il en prend soin comme la prunelle de ses yeux. Il est amené à gérer rationnellement ses ressources, l'exploiter de façon optimale car le propriétaire aura non seulement intérêt à protéger la ressource mais aussi à favoriser sa reproduction⁹. Si tous les individus adoptaient ce comportement, nous pourrions éviter une telle tragédie. Du fait que les ressources étaient en propriété commune, la division en propriété privée se fait selon la règle du premier venu : celui qui a aménagé une ressource en premier est le propriétaire. Ici, le propriétaire est un individu.

Il y a également d'autre solution qui est une approche par la communauté car l'approche par l'individu est trop étroite¹⁰.

⁹ M. Falque et G. Millière, 1992. *Ecologie et Liberté : une autre approche de l'environnement*, LIBERALIA, p. 156

¹⁰ E. Ostrom, 2003. *Governing a Commons from a Citizen's Perspective*, www.hbfus.org, p. 1

2) La gestion communautaire des ressources naturelles :

La gestion communautaire des ressources naturelles est l'extension de ce que G. Hardin a déjà proposé pour remédier à la tragédie des communaux.

La gestion par la communauté était l'objet de nombreuses études notamment celles de E. Ostrom et McKean. La gestion par la communauté suppose à la base un transfert de pouvoir de gestion des ressources mais ici, nous n'allons parler que des arguments pour la gestion par la population.

D'abord, nous pouvons avoir une propriété privée des ressources même si nous avons un groupement humain ou communauté. Dans le cas d'une gestion communautaire des ressources naturelles, l'Etat reconnaît à la communauté un droit de propriété sur les ressources¹¹ et ce droit est bien défini par la loi car elle reconnaît un droit d'usage exclusif de la communauté sur les ressources.

Ensuite, au sein d'une communauté, les individus se communiquent entre eux, ils s'échangent des informations sur les ressources et ces informations changent le comportement des individus vis-à-vis de la biodiversité ; ce qui n'est pas le cas dans la théorie de G. Hardin car les individus sont pris isolément.

L'avantage d'un tel type de gestion est que les consommateurs sont suffisamment homogènes, ils ont un intérêt commun, ils s'obligent par des règles propres à eux dont ils considèrent comme légitimes et qu'ils acceptent. Donc, ils s'organisent facilement et parfois, ils arrivent à s'organiser par le moyen des simples us et coutumes déjà existants.

Les ressources naturelles étant considérées comme des biens publics, elles font face à des problèmes de surexploitation. C'est pour cette raison que de nombreux auteurs ont essayé d'apporter des solutions sur le mode de gestion de ces ressources : gestion privée par l'individu pour G. Hardin, gestion par une communauté locale pour E. Ostrom.

Dans la suite de notre étude, nous allons analyser la gestion par la communauté des RN en mettant en évidence le mécanisme de transfert de gestion de ces biens.

¹¹ McKean et E. Ostrom cité par Randrianalijaona T. M., 2008. *Gestion Communautaire des Ressources Naturelles Et Développement Durable: Dans quelles mesures les contrats de transfert de gestion à Madagascar peuvent-ils contribuer durablement à la lutte contre la pauvreté en milieu rural tout en préservant l'environnement ?* p. 84

Chapitre II : Le mécanisme du transfert de gestion des ressources naturelles

Dans ce chapitre, nous allons voir qui sont les acteurs dans le TGRN (Transfert de Gestion des Ressources Naturelles) et comment s'organisent-ils pour protéger leur avantage respectif. Pour ce faire, le présent chapitre se divisera en deux grands points. Dans un premier temps, nous déterminerons les différents acteurs participants dans le TGRN, ainsi que les problèmes liés à ces acteurs, puis dans un second temps, nous allons analyser la mécanisme de TGRN.

I. Les acteurs dans le transfert de gestion des ressources naturelles :

Nous pouvons les regrouper en deux parties, à savoir :

- Les acteurs principaux,
- Les acteurs secondaires ou indirects.

1) Les acteurs principaux

Ils sont composés, généralement, par l'Etat, les communautés locales et les communes. Quel est le rôle joué par l'Etat dans ce TGRN ? Comment les communautés locales s'organisent-elles pour gérer les ressources naturelles ? Quelle place tient la Commune dans cette gestion communautaire des ressources naturelles? Nous allons essayer d'apporter des réponses pour éclaircir ces questions.

a) L'Etat

Dans le processus de transfert de gestion des ressources naturelles, l'Etat tient un rôle fondamental, et il y participe activement. Parmi ses différents rôles, peuvent être mis en exergue :

- La définition d'un cadre juridique légal:

En tant que pouvoir public, l'Etat définit le cadre juridique légal dans lequel les règles et les normes ainsi que le processus de transfert seront dictés (GELOSE : Gestion Locale Sécurisée).

- La facilitation de financement du projet :

L'Etat est considéré comme un facilitateur entre les bailleurs de fond et les organismes internationaux¹². Notons au passage que ces investisseurs tiennent le rôle secondaire que nous aborderons dans la section suivante. Aussi, ces investissements constituent des ressources que l'Etat doit transférer à la collectivité pour que le projet soit parfaitement efficace.

Sans oublier aussi que l'Etat a le rôle de prometteur de TGRN en négociant avec les communautés internationales les financements et les aides destinés à ce TGRN notamment en matière de sensibilisation des communautés locales à qui le TGRN sera confié.

A part ces rôles, l'Etat doit aussi assurer le transfert local de compétence en matière de gestion des ressources naturelles.

b) La communauté locale de base (CLB)

La communauté locale de base tient un rôle important dans le TGRN, car la gestion de ces ressources lui revient. Pour avoir la gestion des ressources naturelles dont il est question ici, elle doit tout d'abord s'unir et former une association. Le nombre des membres d'une CLB peut varier : une dizaine de maisons ou un village tout entier voire une commune toute entière. En dépit de la taille de cette dernière, c'est à dire quelque soit le nombre de ses membres, l'association doit posséder les caractères suivants¹³ :

- Une forte solidarité entre eux ;
- L'appartenance à une même identité culturelle ;
- L'existence d'un lien entre la CLB et les ressources à transférer (que ce soit forêt, lac,...).

Il est à préciser que ces conditions ne sont pas obligatoires mais nécessaires pour une gestion efficace des ressources transférées.

Le degré d'importance du transfert de gestion dépend de la relation entre la CLB et les ressources naturelles. Plus les membres d'une communauté trouvent intérêts et avantages à l'exploitation de ces ressources, plus le TGRN est d'une grande importance.

La communauté locale a plusieurs rôles dans le TGRN qui peuvent être regroupés dans les trois grandes lignes qui suivent

¹² T. Lee et F.Falloux, *crises et opportunité : environnement et développement*, p.205

¹³ A. Carsenty, 2004. *Gestion Etatique ou gouvernance locale*, p.45

- La définition et l'identification des ressources à gérer et des problèmes qui peuvent nuire à la gestion communautaire et à l'exploitation de celles-ci¹⁴.

- L'assurance de la gestion efficace et durable des ressources, dès leur transfert dans le but de pratiquer une exploitation raisonnée qui permet d'augmenter les revenus et la pérennisation de ces ressources pour la génération future.¹⁵

- La formulation et l'adoption d'une solution satisfaisante pour résoudre les problèmes cités précédemment, en cas de conflit d'intérêts entre la population et prendre des initiatives pour les personnes exclues à la gestion.

Bref, ces communautés locales constituent donc une institution pour assurer une meilleure gestion des ressources dans le but d'en tirer profit, pour le bien de la population, et pour la conservation de ces ressources.

c) **La Commune**

En tant que collectivité territoriale décentralisée, elle joue un rôle intermédiaire entre l'Etat et la communauté locale. Elle assure à ce que l'ensemble de la population locale jouisse davantage du TGRN notamment sur les ristournes reçues. Ces derniers seront destinés au financement de construction des infrastructures locales comme le marché, port, barrage,..., et au développement local.¹⁶

Pour espérer la réalisation de ces infrastructures, il s'avère indispensable pour la Commune de négocier pour que le taux de ristourne qui lui revient augmente. Parallèlement, la commune exerce aussi le rôle de contrôle dans le suivi et l'évaluation du TGRN. Il est à mentionner que l'Etat et les acteurs secondaires aident la commune dans le système de suivi - évaluation.

2) **Les acteurs secondaires**

Ces acteurs sont généralement des organismes internationaux comme la Banque Mondiale et les organismes non gouvernementaux.

Ils jouent un rôle dans la contribution de financement au TGRN. Leur rôle est d'une importance capitale dans le sens que ces ressources financières contribuent à la gestion des

¹⁴ P.Mathieu et M.Freudenberger, 2004. *Gestion communautaire des ressources naturelles*. p.50

¹⁵ G.Emile, 1992. *Commune et environnement*, p. 13

¹⁶ G.Emile, 1992. Op. Cit. p. 13

ressources naturelles. Aussi ces acteurs secondaires peuvent influencer le type de la gestion à adopter (de type valorisation économique des ressources ou conservation pure des ressources)

A part ces trois acteurs principaux, il existe parfois un autre acteur, qui n'est autre que le médiateur environnemental (GELOSE). Il est très utile dans l'élaboration d'un contrat tripartite conclu entre les trois acteurs principaux (Etat, CLB, Commune). Souvent minimisé par les autres organismes, le médiateur environnemental, est d'une importance capitale dans le cas d'une GELOSE (Gestion Locale Sécurisée).

II. Les problèmes liés aux différents acteurs

Ces différents acteurs principaux concluent un contrat tripartite pour le transfert de gestion. Or, l'élaboration de ces contrats peut être à l'encontre de plusieurs problèmes parce que les différents acteurs essaient de maximiser leurs propres intérêts.

1) Les problèmes liés à l'Etat

Parfois, l'Etat prélève une partie de financement destinée au projet, et affecte cette partie prélevée à d'autres organismes. De plus, il est fréquent que la politique nationale soit inadaptable au contexte local¹⁷.

La prise de décision dans l'élaboration du cadre légal est, parfois, inadéquate à la réalité. L'inexistence de lois qui pourraient résoudre les problèmes peut induire à l'échec du projet. A noter que l'Etat n'est donc pas le seul responsable quant à l'échec d'un projet de TGRN mais tous les acteurs y sont aussi responsables.

2) Les problèmes rencontrés par la communauté locale

Il n'est pas rare que les associations ne sont pas compétentes dans la gestion des ressources naturelles car, leur motivation se base sur le financement qui sera attribué au TGRN (Pierre Montagne : transfert de gestion à Madagascar 10 ans d'effort)¹⁸. Dès que le financement est accordé, une majeure partie est accaparée par les élites ou les initiateurs. Le terme gestion communautaire des ressources naturelles ne constitue donc qu'un moyen pour avoir des financements.

¹⁷ A.Karsenty, 2004. *Gestion étatique ou gouvernance locale*, p.49

¹⁸ P. Montagne, 2003. *Transfert de gestion à Madagascar : dix ans d'efforts*, p. 185

Mais il est aussi fréquent que certaines populations fassent des analyses comparatives du coût-bénéfice des projets, est souvent, elles perçoivent qu'avec le TGRN elles ne peuvent pas faire une exploitation totale des ressources.

Enfin, la population exclue dans la gestion a aussi tendance à perturber la réalisation du projet en cours. En guise d'illustration : les feux de brousse massifs dans le cas de Madagascar.

3) Les problèmes liés à la Commune

Au niveau de la Commune, la bonne gouvernance est loin d'être établie. D'une part, les exploitants essaient de corrompre les administrations locales dans le but d'échapper les ristournes ; d'autre part, certains agents de la Commune essaient de détourner une partie de ces ristournes.¹⁹ Ainsi, une partie de ces ressources financières communales disparaissent sans effet sur la vie de la population locale.

Soucieuse de la pauvreté, la population locale ne se rend pas compte que la localité n'a subi aucun changement notamment dans la construction des infrastructures, un devoir non accompli par la commune.

Ces quelques limites constituent des obstacles que la gestion communautaire doit surmonter. Certes, il existe des TGRN qui réussissent. Mais comme autant d'autres projets, certains sont voués à l'échec. Cependant, le TGRN reste toujours d'actualité et il détient une place importante dans la politique nationale environnementale.

L'énumération de ces différents obstacles ne constitue qu'un bref aperçu des limites qui seront abordées dans le dernier chapitre. En effet, les différents rôles des acteurs doivent se conformer aux règles législatives régissant le transfert de gestion. Pour bien approfondir notre étude, il est donc nécessaire d'analyser le cadre légal.

III. Le mécanisme de transfert de gestion des RN

Le mécanisme de transfert de gestion des RN suit la méthode ordonnée suivante :

- ❖ Cadre légal
- ❖ Les étapes de TGRN.

¹⁹ P. Montagne, 2003. Transfert de gestion à Madagascar : dix ans d'effort, p. 127

1) Cadre légal

Comme toutes les autres organisations, il existe une loi qui régit les procédures de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables. En effet, il y a séparation et indépendance totale du cadre légal à propos de l'approche effectuée au sein de la gestion des ressources naturelles. Par contre, il est important de préciser que les lois cadres appliquées aux transferts de Gestion des ressources naturelles concernent celles des ressources naturelles renouvelables.

Ce cadre légal est donc penché sur :

- La Gelose (GEstion LOcale SEcurisée)
- et la GCF (Gestion Contractualisée des Forêts)

a) GELOSE :

Selon la loi 96-025 du 30 Septembre 1996²⁰, la GELOSE est la loi qui gère toute forme de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Les spécificités de la Gelose sont déterminées par son contenu même. En tant que telle, voici les quelques spécificités à retenir de la Gelose:

- La Gelose s'applique sur l'approche patrimoniale et terroir : c'est-à-dire concernant de ce qui est considéré comme héritage commun et celle des étendues de terrain sur laquelle s'effectuent les travaux agricoles.
- Elle concerne les ressources naturelles renouvelables (RNR) : c'est-à-dire une substance ou un objet présent(e) dans la nature, et exploité(e) pour les besoins d'une société humaine.
- Selon le décret 2000-027 : c'est la communauté de base qui est chargée de la Gestion locale des RNR (VOI ou COBA)
- Selon le décret n° 98-610 du 13/08/98 sur la SFR, la mise en place de la Sécurité Foncière Relative a été faite pour l'amélioration de la GELOSE.
- La présence du médiateur environnementale est indispensable au cours de l'application de la GELOSE.

²⁰ Equipe Miray et Service de la gestion des ressources forestières ; 2002. *Guide de transfert de gestion des ressources forestières*, p. 22

- Dans la Gelose, la présence d'un médiateur environnemental est un fait obligatoire.

- Elle a un contrat tripartite. En d'autres termes, le contrat s'effectue entre trois entités : la COBA ou (Communauté de base), le service forestier, et la commune.

- Les instruments de gestion²¹ sont les suivants :

❖ Statut et règlement intérieur de la COBA : il s'agit des droits et obligations des différentes parties (membre) de COBA.

❖ Contrat de gestion et cahier de charge.

❖ Dina régissant la COBA

❖ Plan du terroir : c'est l'identification spatiale de la ressource à gérer.

Si telles sont les spécificités de la Gelose, quelles sont celles du GCF ?

b) Spécificités de la GCF :

Comme la Gelose, la GCF a ses particularités²². En effet, elle est née et adoptée suite à des conflits d'intérêt entre les bailleurs.

La GCF est :

- centrée sur l'approche des ressources forestières ;

- appliquée au niveau des communautés adhérant à la GCF avec quelques nuances :

❖ Approche communautaire pour les actions d'intérêt général

❖ Approche associative pour les actions qui ne concernent que quelques membres de la communauté.

- Elle n'a pas besoin de SFR comme celle de la Gelose.

²¹ Equipe Miray et al, 2002. Guide de transfert de Gestion des ressources naturelles, p. 14

²² Equipe Miray et al, 2002. Op. cit p. 14

- Il n'y a pas de médiateur (environnemental) : ce sont les Administration Forestière, Collectivité Territoriale Décentralisé, organismes d'appuis, les ONG, Comité Régionale de Développement qui jouent le rôle de médiateur.

- C'est un contrat bipartite : ce sont la COBA et les services forestiers qui se contractualisent.

- Les instruments de Gestion sont basés sur :

❖ Plan d'aménagement simplifié (délimitation, zonage) avec des mesures d'accompagnement.

❖ Plan de la gestion : il s'agit de toutes les procédures à suivre au cours du transfert de Gestion des RN (Ressources forestière)

❖ Plan d'opérations annuelles et budgétaires : celle-ci concerne les différentes phases et les financements pour gérer les RN dans un temps bien déterminé.

❖ Il y a aussi l'instrument de gestion de la trésorerie, de la fiscalité des produits forestiers.

❖ Enfin, il y a le protocole d'accord sur la responsabilisation des acteurs concernés.

D'après tout ce que nous avons vu précédemment, la Gelose et la GCF sont les deux entités constitutives du cadre légal du TGRNR. Par ailleurs, voyons maintenant les étapes du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

2) Les étapes du Transfert des Ressources naturelles renouvelables.

Les principales étapes conduisant à l'acte de transfert proprement dit vont répondre aux questions suivantes : « qui fait quoi, où, quand, comment ? »

Les réponses exactes à ces questionnements permettent de donner un outil de référence indispensable aux acteurs intervenants dans le transfert et aussi d'éviter tout flottement et confusion aux processus et action à entreprendre.

Les étapes de transfert de GRN varient selon le cadre légal : cadre Gelose et cadre GCF.

Les principales étapes de TGRNR dans le cadre de GCF sont axées sur les 4 volets suivants :

➤ la demande de transfert : cette demande est rédigée pour avis auprès de la commune.

➤ la procédure d'enquête : elle consiste à la réalisation d'une enquête sur l'état des ressources forestières par une commission locale : étude de base et diagnostics.

La transmission de la requête commune de la requête commune, il s'agit de la détermination du représentant de l'Etat qui délivre l'agrément. D'après l'article 14 de la loi N°96-025, toutes les demandes ayant fait l'objet d'une décision favorable au conseil communal de rattachement sous forme de requête commune, établie par la mairie est adressé au représentant de l'Etat aux fins d'agrément par l'autorité administration compétente. Dans l'état actuel de la législation, le sous préfet garantit la représentation de l'Etat au niveau de la commune. C'est au sous préfet que sera transmis le dossier de requête de commune. Par contre son rôle est très restreint à l'information et à la transmission de dossier. En tant que tel, il est considéré comme le coordinateur des services déconcentrés de l'Etat dans sa circonscription, et il est directement informé de tous programmes d'aménagement et en suit l'exécution. Parfois, il est nécessaire de constater que compte tenu des nouvelles dispositions de la constitution révisée, il n'est pas exclu qu'il y ait une révision des textes sur la représentation de l'Etat au niveau des communes. Auquel cas, on devrait procéder aux adaptation nécessaires.

Les étapes de TGRN dans le cadre de la GELOSE sont basées sur les trois critères suivants :

– l'identification spatiale des ressources à gérer : pour gérer une RN, il faut commencer par la définir et délimiter son contour ou sa répartition spatiale. Il faut également que cette délimitation soit reconnu et connu de tous. Ainsi, il faut regarder le nombre de conflits qui ont où qui ont eu pour origine un différent sur des limites des parcelles, de terroir, du territoire ou de frontière entre Etat.

La désignation d'un gestionnaire reconnu : pour gérer quelque chose, il faut un bon gestionnaire. Il faut qu'il soit présent et qu'il assume l'exercice de sa fonction par des réalisations effectives. Les gestionnaires peuvent être le propriétaire par un acte formalisé (contrat de gestion, concession).

– Et la définition de règles de gestion :

Les règles de gestion sont normalement définies dans les documents d'aménagement et leur mise en application est consolidée par le DINA. Elles sont validées par le propriétaire et contrôlées d'une certaine façon par la commune et le représentant technique de l'Etat.

Bref, le TG réunit en principe tous les ingrédients d'un mode de gestion opérationnel ; ce qui nous conduit à l'étude de cas en mettant l'accent sur les impacts de la GCRN.

Chapitre III : Gestion communautaire et développement durable

La gestion des ressources naturelles est au cœur du développement durable. Dans le cadre du TGRN, elle est assurée par la gestion communautaire impliquant la population locale de base. De ce fait, selon les objectifs fixés dans les plans d'aménagement, la GCRN doit à la fois constituer une stratégie de lutte contre la pauvreté grâce aux impacts socio-économiques qu'elle génère, mais aussi assurer la conservation et la protection des ressources naturelles par les impacts environnementaux.

Voyons d'abord, en premier lieu ce que nous entendons par « développement durable », puis nous verrons les impacts de la GCRN sur ce développement durable.

I. Le concept de Développement durable

Le concept de « sustainable development », traduit par « développement durable » apparaît en 1974, à la conférence de Cocoyoc. C'est le « rapport Brundtland »²³ (1987) qui l'a rendu célèbre. Il a été, ensuite, confirmé par la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992. Ce concept de sustainability ou durabilité trouve son origine dans les modèles biologiques représentant l'évolution d'une ressource à l'équilibre, exploitée par les hommes, l'exploitation étant elle-même considérée comme linéairement croissante. C'est encore cette présentation qui est à l'œuvre dans la définition du développement durable dans le rapport de Brundtland (1987) : « un développement qui satisfait les besoins de la génération présente sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ». Un développement est donc durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle de tous les pays et groupes de population sont satisfaits, sans porter préjudice à la faculté de la génération future à satisfaire leurs besoins et en maintenant la biodiversité : faune et flore.

Dans cette optique de développement durable, la GCRN vise la conservation et la protection de l'écosystème et de la biodiversité ; l'amélioration des conditions de vie de la population ainsi que la croissance économique de la région.

II. Impacts de la gestion communautaire sur le développement durable

23

http://fr.ca.encyclopedia.msn.com/encyclopedia_941505436/d%C3%A9veloppement_durable.html

Partant de la volonté de mettre fin aux problèmes liés aux feux de brousse, grâce à une responsabilisation de la communauté locale, le TGRN, par l'adoption de la loi GELOSE en 1996, a pris progressivement une dimension plurielle associant protection de l'environnement, valorisation économique des ressources naturelles et opportunité de développement.

I) Impacts sur le plan environnemental

Afin d'assurer une gestion communautaire efficace et pérenne, des séances d'informations sur l'environnement ont été dispensées pour la population locale et des formations en matière de gestion des ressources pour les membres de la communauté gestionnaire. Ces séances d'informations ont permis à la collectivité locale de prendre conscience de la valeur de leurs ressources et d'agir plus raisonnablement sur ces ressources tandis que la formation environnementale a permis aux gestionnaires d'avoir la capacité de gestion des ressources et de maîtriser l'environnement.

➤ **Prise de conscience de la communauté locale de la valeur de leurs ressources²⁴**

La prise de conscience de la communauté se traduit par « une utilisation et une exploitation rationnelle » des ressources. Nous pouvons, par exemple, considérer le cas de l'exploitation forestière où les hommes ne coupent plus les arbres n'importe comment mais suivent certaines règles tenant compte de l'utilité et de la valeur (économique) des arbres. Pratiquement, ils se limitent à couper les branches des arbres en laissant les racines se régénérer; ou pour faire du charbon, ils ne vont pas utiliser des palissandres ou des bois de rose; ou tout simplement, ils mettent en œuvre une politique de reboisement pour rétablir et accroître le couvert forestier ; ou ils cessent les feux de végétation et les feux de brousse²⁵ qui sont les principales causes de la dégradation forestière à Madagascar et qui représentent un véritable danger pour l'écosystème et la biodiversité malgache. Dans 70% des situations analysées, les personnes concernées reconnaissent une réduction des feux de brousse depuis l'instauration du transfert de gestion²⁶. Ainsi, une bonne gestion des forêts naturelles soutient la production durable d'une variété de produits ligneux et non ligneux, consiste à préserver les

²⁴ A. BERTRAND, M. MAMANE, D. GAULTIER, H. KONANDJI, P. MONTAGNE, 2004. *Domanialité, fiscalité & contrôle : les trois éléments clés de la gouvernance locale contractuelle des ressources renouvelables dans un contexte de décentralisation*, p. 5

²⁵ Feux sauvages à la différence des feux de végétation maîtrisés pour le renouvellement des pâturages ou des remises en culture de jachères

²⁶ P. C. CHATELPERON ? N. RAZAFINDRIANILANA. *Impacts environnementaux des transferts de gestion*, p.3

avantages écologiques des forêts et à conserver la diversité biologique. Quant au maintien du couvert forestier, il défend une région ou une zone contre l'érosion, stabilise ses pentes, ralentit le débit des cours d'eau, protège les milieux aquatiques, préserve la fertilité des sols,...

En effet, grâce à la conscientisation de la population sur la valeur des ressources naturelles, l'environnement peut préserver sa faune et sa flore. Par ailleurs, cette préservation est, également, conditionnée par une bonne capacité de gestion et une maîtrise de l'environnement de la part des gestionnaires.

➤ Capacité de gestion et maîtrise de l'environnement²⁷

Après des formations auprès des organismes ou des techniciens et grâce à leur assistance, les populations locales sont capables de gérer et de maîtriser leur environnement grâce à des systèmes de cohésion sociale et de contrôle. Au fait, motivés par le souci de protéger leurs ressources, des membres de la communauté responsable gestionnaire font un tour de rôle pour surveiller et roder dans les espaces transférés. Et par la mise en vigueur des règles soumises notamment pour la limitation des usages et des exploitations illégaux, les membres de la communauté ont également la capacité et le pouvoir de limiter l'utilisation frauduleuse des ressources et d'éviter leur surexploitation. Et c'est dans ce domaine que l'on reconnaît le « dina » que l'on doit payer si on enfreint les règles établies dans le cadre légal régissant la gestion des ressources naturelles. En d'autres termes, le TGRN apporte significativement une amélioration de la capacité des communautés responsables à contrôler leurs ressources dans l'exercice des droits d'usage. D'ailleurs, différents organismes et associations tels les ONG, le WWF n'ont pas hésité à apporter leur aide et leur soutien dans l'application des lois et pour faire respecter les conventions en rapport avec la protection et la conservation de l'environnement.

Ainsi, le TGRN a permis d'éviter les pratiques illégales et a aussi donné aux communautés responsables le pouvoir de contrôler les usages des ressources naturelles.

Cependant, une bonne gestion ne consiste pas seulement à la préservation ou à la protection de l'environnement mais aussi au développement économique de la zone transférée.

²⁷ A. BERTRAND et al, 2004. Op .cit, p.5

II) Impacts sur le plan économique

La GCRN rend la population locale de base responsable de son environnement mais elle constitue également une opportunité de développement par la création d'emploi pour la communauté, l'augmentation de revenu communautaire, l'existence des filières grâce à la valorisation des ressources et le désenclavement de la région.

➤ La création d'emploi

Le TGRN vise à impliquer la communauté locale de manière optimale dans la gestion des ressources naturelles. L'emploi généré par la GCRN est, en effet, destiné prioritairement aux populations locales détenant un certain potentiel à capitaliser²⁸. Cette création d'emploi qu'elle soit, dans le sens du BIT ou qu'elle soit de forme informelle va avoir un impact positif dans la vie de celui qui travaille car elle va générer un surplus de revenu pour les emplois à temps partiel, ou bien, elle va constituer la rémunération de fin du mois pour les travailleurs permanents. Nous pouvons, par exemple, considérer le cas de l'écotourisme où les guides touristiques sont sélectionnés au sein de la population locale ainsi que le personnel des services d'accueil, d'hébergement, de restauration. Dans ce cas, on parle d'emploi indirect généré par la GCRN par l'existence d'une filière permettant une valorisation économique des ressources²⁹.

Par ailleurs, il y a aussi la responsabilisation de la communauté membre de la gestion à travers laquelle certains individus gèrent directement les ressources, c'est l'emploi direct issu de la GCRN. Dans cette gestion, la communauté perçoit un revenu communautaire.

➤ Le revenu communautaire

La communauté locale est rémunérée en fonction de ses attributions et responsabilités. Le revenu communautaire perçu par la GCRN est constitué, au fait, par les frais de gestion des ressources naturelles, les frais sur les droits d'usage de ces ressources et les amendes appliquées pour les contrevenants par la mise en œuvre du « dina ». A la différence du revenu généré par la création d'emploi indirect dont l'argent revient directement au travailleur, le revenu communautaire est détenu par les VOI, membres de la communauté gestionnaire. En effet, cette somme d'argent (revenu communautaire) est à la disposition de la communauté et peut être utilisé pour le bien être de la communauté.

²⁸ SAGE, Avril 2004. *Manuel pour la mise en place de l'écotourisme communautaire*, p. 25

²⁹ Service d'appui à la gestion de l'environnement

Mais la gestion des ressources naturelles ne concerne pas seulement la protection ou la conservation de l'environnement mais elle consiste également à une exploitation commerciale des ressources qui constituent une filière commerciale pour la région.

➤ La naissance des filières

Quand on parle d'exploitation commerciale des ressources naturelles dans une optique de développement durable, on doit toujours se référer à l'exploitation des ressources naturelles renouvelables (RNR) qui peuvent être régénérées de façon pérenne et qui ne risquent pas de s'épuiser au cours du temps.

La naissance d'une filière³⁰ met l'accent sur une meilleure valorisation économique des RNR comme mode privilégié de conservation de ces ressources, et vise à améliorer et à augmenter les bénéfices locaux dans l'exploitation commerciale de ces RNR³¹. Appuyés techniquement par des organismes comme le SAGE et bénéficiant d'un système de suivi, les filières constituent une véritable opportunité de développement et de croissance économique dans les zones d'activité. De plus, les filières impliquent, généralement, toutes les personnes de la famille à la fois et génèrent des revenus familiaux.

En effet, la pratique de la GCRN peut être considérée comme un facteur de croissance économique car elle génère un revenu supplémentaire pour les ménages et la communauté et augmente leur pouvoir d'achat, et de la même façon, contribue à l'amélioration de leur niveau de vie.

III) Impacts sur le plan social

Le développement social issu du TGRN dépend des besoins de la population locale de base mais il peut aussi émaner, indirectement, de l'existence des filières par la valorisation des RNR.

➤ Construction des infrastructures sociales

Souvent, c'est par la GCRN qu'émane la nécessité de construire des infrastructures visant à améliorer les conditions de vie de la population locale. En effet, comme nous l'avons dit auparavant, les revenus communautaires perçus par les frais de gestion des ressources

³⁰ Exemples de filière : la filière raphia de Brickaville, l'écotourisme de Nosy ve, la valorisation des plantes médicinales à Bevoay – Morondava, la gestion durable de la forêt de tapia : Ilaka centre à Arivonimamo

³¹ SAGE. *La gestion durable des ressources naturelles*, p. 19

naturelles, par les droits d'usage et par le « DINA » sont à la disposition de la communauté et sont utilisés pour le bien de la communauté. Ces revenus vont contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population par la construction d'écoles, d'hôpital,.... La construction d'hôpital donne le droit à population locale de bénéficier d'un système de santé répondant à leurs besoins et de la même manière la construction d'école augmente le taux d'alphabétisation de la population de la région transférée.

A part la construction d'hôpital³² et d'école, l'approvisionnement en eau potable est l'une des conditions d'amélioration des conditions de vie des zones rurales malgaches.

➤ Approvisionnement en eau potable

D'une part, ce sont les membres de la communauté responsable qui ont l'initiative de faire bénéficier la région transférée d'un approvisionnement en eau potable, selon les objectifs sociaux qu'ils se sont fixés. D'autre part, c'est la conservation ou la valorisation des ressources qui nécessite la construction des infrastructures sociales. L'écotourisme, par exemple, nécessite l'approvisionnement en eau potable et en électricité et cet approvisionnement sera aussi, bien évidemment, à l'intérêt de la population locale. Au fait, les coûts de l'approvisionnement sont, donc supportés par les « Vondron'Olona Ifotony » ou VOI, grâce au revenu communautaire ou bien par les organismes qui aident pour développer l'activité de valorisation.

Par ailleurs, l'existence ou la naissance d'une filière nécessite une facilité d'accès dans la zone d'activité.

➤ Désenclavement des zones transférées³³

Grâce à la naissance des filières par la valorisation des ressources naturelles, les zones productrices sont désenclavées. Il faut assurer l'approvisionnement des intrants nécessaires au fonctionnement des activités mais aussi l'écoulement des produits. En plus, grâce à ce désenclavement, la population locale va être en contact avec l'extérieur et va bénéficier des évolutions technologiques pour pouvoir améliorer leur technique de production.

³² <http://www.parcs-madagascar.com/madagascar-national-parks.php?Navigation=28>: « Les 50% des recettes des droits d'entrée dans les aires protégées (DEAP) sont affectées au financement d'activités et microprojets alliant les attentes de la population et les objectifs de conservation de l'aire protégée. (...). Fokotany, Villages ou communes sont bénéficiaires de ces microprojets. Ces derniers peuvent être des microprojets communautaires, à l'exemple de la construction d'une école, d'un barrage ou d'un centre de santé de base dans une commune »

³³ SAGE, Avril 2004. *Manuel pour la mise en place de l'écotourisme communautaire*, p. 25

Ce désenclavement se traduit, par ailleurs, par la construction ou l'amélioration des infrastructures routières. Cette facilité d'accès à la zone permet, non seulement, le développement de l'activité issue de la filière en question mais aussi à la naissance d'autres filières ainsi qu'à leur développement.

En effet, la politique de TGRN par la gestion décentralisée des ressources naturelles est bien réalisable et peut être efficace car il permet la rencontre entre les aspirations locales désireuses de tirer profit de leurs ressources et celles des décideurs, soucieux de préserver le capital écologique de leur pays.

Cependant, malgré la vision optimiste de la politique de décentralisation pour l'efficacité de la gestion des ressources naturelles par les communautés de base, la GCRN présente des limites au sein de la population locale elle-même.

III. Les limites de la GCRN au niveau de la communauté locale

La multiplicité et l'hétérogénéité des acteurs qui poursuivent des buts parfois divergents sont les principaux obstacles à la mise en œuvre de la GCRN. Des comportements déviants malfaisants permettent alors des exploitations et utilisations frauduleuses des ressources, conduisant à une pratique encore plus destructive.

1) Comportements déviants³⁴

Le TGRN implique la reconnaissance des droits d'appropriation des ressources naturelles par les villageois. Cependant, certains villageois de castes supérieures s'approprient ces ressources communes pour leur bénéfice personnel au détriment des villageois les plus pauvres. Ce qui conduit à une perte de confiance au sein de la communauté avec des effets généralement néfastes sur la gestion des ressources. Des personnes à forte implication dans la gestion des ressources, peu soucieuses de l'environnement, font plier les autres individus aux règles qu'elles édictent. Ces personnes manipulent donc les règles et les utilisent à des fins stratégiques pour maintenir des relations commerciales et éviter la concurrence.

³⁴ BAILLET J, 2004. La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique, p. 11

Par ailleurs, des populations ont une faible implication, en matière de prise de décisions mais aussi en matière de perception de bénéfice dans la gestion des ressources, puisqu'elles ne sont pas considérées comme pouvant être localement légitimes. Leur exclusion peut provoquer également de sérieux effets néfastes dans la bonne gestion des ressources.

2) Les comportements de représailles

Les stratégies de pouvoir et d'accaparement des ressources par certains individus de la communauté suppose également l'exclusion d'une autre partie de cette communauté. L'exclusion du bénéfice d'une ressource ou l'incertitude quant au bénéfice futur peut provoquer des dégâts majeurs. Par exemple, une zone de forêt classée conduisant à des restrictions fortes par rapport à la situation avant son classement prive une partie de la population de certains usages. Ce qui accentue les conflits avec les personnes contestataires transgressant les règles d'interdiction. En somme, cette situation produit des conflits au sein de la communauté pouvant déboucher sur une division voire un éclatement. Les personnes exclues adoptent des comportements de pillage, voire allument des feux en représailles de leur exclusion.

3) Hétérogénéité des acteurs³⁵

L'hétérogénéité des acteurs peut être considérée comme un frein essentiel à la bonne gestion des ressources. L'inégalité dans la répartition de pouvoir de décision, le faible degré de confiance qu'implique l'hétérogénéité constituent des éléments essentiels de dysfonctionnement dans la gestion des ressources. Dans certains cas, l'hétérogénéité réduit toute capacité à s'auto-organiser collectivement puisque les plus nantis satisfont leurs besoins par le biais de ressources privées tandis que les moins nantis ne sont pas en mesure de supporter les coûts de l'action collective.

En effet, la gestion forestière de Merimanjaka est toujours influencée par les rites et coutumes. La gestion est donc, plutôt, axée à la conservation plutôt qu'à la valorisation. Elle ne génère pas assez de revenu. Cependant, un projet d'« écotourisme » est en cours d'élaboration pour constituer une activité rémunératrice de revenu.

³⁵ H. ANDRIANANJA ? V. RAHARINIRINA ? 2006. Quels enjeux pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles et forestières à Madagascar ? p. 9



Par ailleurs, la GCRN constitue bien un facteur stratégique de développement durable car elle permet à la fois de préserver les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population locale par la construction des infrastructures locales, la création d'emploi, la perception de revenu communautaire, le désenclavement de la zone transférée, l'approvisionnement en eau potable. Cependant, il reste encore des obstacles à surmonter dans la mise en œuvre de la GCRN au niveau même de la communauté locale, causés par l'hétérogénéité des acteurs poursuivant des intérêts divergents.

CHAPITRE IV : Valorisation forestière et étude de cas

La forêt joue un rôle très important dans l'équilibre écologique mais aussi dans la société. Les écosystèmes forestiers subissent une lourde pression surtout dans les pays pauvres. La question est de savoir « Comment gérer de façon rationnelle les ressources forestières ? ». Tout d'abord, nous allons parler de la valorisation économique des ressources forestières, ensuite nous verrons l'institution capable de gérer les ressources forestières, enfin nous aborderons une gestion forestière durable.

I. Valorisation économique dans la gestion forestière

1) Concept de valorisation

« La valorisation économique peut être définie comme le fait de rehausser la valeur marchande d'un bien ou service par une mesure légale ou des actions volontaires »³⁶. C'est aussi « la production d'une valeur ajoutée par des actions qui se coordonnent sur des marchés et dans l'organisation »³⁷.

La valorisation économique est donc la mise en valeur d'un élément de l'environnement en lui attribuant un « coût » afin d'en tirer profit. Dans une optique de développement durable, cette mise en valeur doit être faite sous la condition d'une « exploitation rationnelle », tenant compte de la capacité de régénération de la ressource en question mais aussi de la résistance de l'environnement. Par ailleurs, elle (la mise en valeur de la ressource) doit aussi impliquer la population locale de manière active et assurer ainsi, un revenu communautaire pour le bien être collectif.

S'agissant particulièrement des ressources forestières, elles intéressent une multitude d'acteurs. Leurs valorisations peuvent se faire de différentes manières selon la ressource considérée: il peut s'agir d'une exploitation de bois d'œuvre en vue d'exportation ; exploitation des produits forestiers non ligneux pour les recherches ou à des fins de guérison ; transformation des bois en charbon ou charbonnage ; ou tout simplement,

³⁶ Eric BELVEAUX, Ando RABEARISOA , « Valorisation économique, exploitation raisonnée, utilisation durable et transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base : quelle compatibilité ? ».

³⁷ REQUIER-DESJARDINS cité par Eric BELVEAUX, Ando RABEARISOA , « Valorisation économique, exploitation raisonnée, utilisation durable et transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base : quelle compatibilité ? ».

d'une « valorisation contemplative » dans le cas de l'écotourisme par les réserves forestières naturelles.

Depuis la conférence des Nations Unies du 16 Juin 1972 à Stockholm, un accord a été signé sur la valorisation économique.

Dans les pays en voie de développement, ce sont surtout les ressources forestières qui sont les plus exploitées. Mais avec l'effet de la crise, que ce soit écologique ou économique, les pays en développement accordent d'autant plus d'importance aussi bien à la valorisation qu'à la conservation des ressources forestières. Cependant, cette valorisation, dans le cadre d'un développement durable doit être mise en œuvre de façon rationnelle.

2) L'amplification de la remise en cause des modes d'exploitations forestiers de type minier.

L'économie des pays en développement dépend, essentiellement du commerce extérieur. Ces pays adoptent la stratégie d'avantage comparatif où ils ont intérêt à produire les matières dont ils ont avantages et les exporter, Ce qui explique que l'insertion de l'économie à l'économie mondiale est un facteur de développement. Au contraire, cette stratégie entraîne une interdépendance entre les économies de différentes nations dans la compétitivité et aggrave le déséquilibre économique.

Pour l'économie mondiale, l'économie évolue avec une multitude de réseau d'échange et d'asymétrie d'information. Quant aux pays pauvres, l'économie dépend toujours de l'économie extérieure et cette dépendance entraîne la pauvreté de la population et la dégradation des ressources naturelles surtout forestières. En plus la dévaluation monétaire est aussi un facteur qui aggrave la santé économique des pays pauvres, par l'instauration de taux de change flottant, et qui influe les exportations des ressources naturelles.

3) Le recentrage des politiques forestières vers la durabilité et la valorisation des ressources forestiers.

Les pays en développement ont adopté des mesures pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine forestier à savoir la protection des zones forestières et la gestion durable des forêts. Mais le coût d'opportunité élevé de la première mesure oblige la plupart des pays à adopter la gestion durable des forêts.

Concernant les firmes du secteur forestier, elles n'ont pas évolué dans le sens de durabilité parce qu'elles sont en retard à cause d'une manque d'information sur la différence de temporalité entre la durabilité du capital financier et le capital forestier ainsi que les coûts de la gestion durable et le modèle de gestion appropriée.

Pour l'Etat, il n'avait pas suivi les moyens appropriés pour promouvoir la durabilité forestière. La politique forestière dans les pays en développement n'arrête plus la dégradation de la forêt. Il faut alors une loi incitative pour les entreprises et les autres exploitants de la forêt pour qu'ils exploitent de façon rationnelle les ressources et pour qu'ils protègent l'environnement.

Le centrage de la politique³⁸ forestière nécessite l'intervention de l'Etat, organisations non gouvernementales et des institutions internationales notamment:

- FAO intervient dans l'élaboration des critères et des indicateurs pour l'aménagement durable des forêts.
- La Banque Mondiale soutient le gouvernement et les initiatives internationales à formuler et mettre en œuvre les politiques et programmes avec une approche multisectorielle.

Cette implication des organisations internationales doit être accompagnée de l'initiative régionale dans le domaine forêt/environnement. Elle nécessite aussi des débats internationaux pour mettre en œuvre le mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto.

4) Diversité des enjeux et problématique

La valorisation économique des écosystèmes forestiers n'est pas limitée tout simplement à la valeur commerciale des produits exploités mais aussi à une perception des bénéfices pour les parties prenantes.

Il existe une multitude d'enjeux autour des objectifs et des processus de perception des bénéfices :

a) Enjeux économiques

La plupart des parties prenantes³⁹ se préoccupent de la valorisation des ressources :

³⁸ J. Bakoma, 2006, « les enjeux de la valorisation économique des écosystèmes forestiers dans les pays du bassin du Congo », CESB, p.6

– Pour les pouvoirs publics qui ont de droit sur les ressources forestières, la valorisation des écosystèmes forestiers est liée à la capture de la rente forestière par l'intermédiaire des redevances des entreprises exploitantes. L'augmentation de la recette provenant du secteur forestier a des impacts importants sur le rétablissement des équilibres macroéconomiques et le financement des projets. Pour les entreprises exploitantes, la valorisation passe par une exploitation intensive dont le but est de maximiser le revenu de leur activité.

– Pour les ONG écologistes, la valorisation explique le poids économique des biens et services environnementaux par rapport aux produits ligneux et non ligneux. Ces organisations prévoient les incidences économiques négatives de la déforestation et remettent en question la situation de la génération future.

– Pour les organisations de coopération internationale, la valorisation économique des écosystèmes forestiers soumis à un certain ajustement macroéconomique conditionne ainsi l'assistance financière internationale.

D'après le sommet de Rio en 1992, un accord a été signé pour mettre fin à l'exploitation abusive des ressources naturelles locales. Il faut faire un partage juste et équitable des avantages provenant des exploitations des ressources et l'enjeu économique est de faire un développement économique sans destruction écologique.

b) Les enjeux écologiques

La libre concurrence, libre circulation des biens et services, l'accès libre au marché sont parmi les éléments caractéristiques de la mondialisation dont les ressources naturelles ont subi indirectement l'effet. Il faut mettre en place une stratégie de protection de la biodiversité pour pouvoir favoriser la durabilité des ressources forestières. Cette stratégie nécessite une intervention des parties prenantes, des ONG et de la population locale qui est en générale régie par des règles coutumières.

c) Les enjeux politiques

L'enjeu politique traite la gestion des conflits entre les parties prenantes et la mise en place des institutions adéquates à la gestion des ressources forestières.

³⁹ J. Bakoma, 2006. Op. cit. p8-9

– Le rôle de l’Etat est, en principe, de régler les conflits autour des ressources et d’assurer l’intérêt général de la population mais le problème est que le conflit se trouve au sein même de l’autorité publique.

– Les organisations non gouvernementales, qui sont des acteurs incontournables en matière de conservation des ressources accordent une place importante à la conservation. Cette conservation présente une opportunité de collecter de l’argent des donateurs pour assurer le fonctionnement des différentes structures.

Pour rendre efficace la gestion des ressources forestières, il faut tenir compte des différents problèmes dans la valorisation économique. Il faut considérer aussi quel type d’institution locale devons nous mettre en place.

II. Institution locale de la gestion des ressources forestières

L’aménagement forestier durable engage une double nécessité pour les communautés locales :

– Légitimité et efficacité interne c'est-à-dire établir des institutions d’utilisation des ressources forestières qui soient pertinents pour réguler les usages des communautés, cela nécessite une implication des villageois dans l’aménagement qui repose sur l’organisation sociopolitique coutumière.

– Légitimité et efficacité externes : Les institutions locales doivent avoir des interlocuteurs fiables pour les autres acteurs au niveau de l’aménagement du territoire dans le but de défendre les intérêts locaux, de coordonner l’ensemble des usages et de maintenir la qualité et la quantité des ressources.

Nous constatons que la communauté de base seulement n’arrive plus à gérer les ressources forestières. Il faut une coordination entre les différents acteurs.

III. La gestion forestière durable

En matière de la gestion des ressources naturelles. La structure centrale vers la structure locale telle que la communauté locale, en matière de gestion des ressources naturelles. Cette attribution de pouvoir de gestion⁴⁰ constitue un élément majeur de la gestion forestière durable et qui permet d’atteindre trois objectifs :

⁴⁰ L. Guillaume, 2005. « Formes d’action collective pour la gestion locale de la forêt Camerounaise : organisation « modernes » ou institution « traditionnelles », vertigo, vol6, p.1

Amélioration du bien être de la population en milieu rural.

Meilleure conservation des ressources forestières et de la biodiversité.

Amélioration de la gouvernance locale par le transfert de gestion et mise en œuvre de façon concrète des pouvoirs de décision.

L'aménagement de la forêt nécessite une implication de la communauté locale où nous évoquons le principe de participation : les décisions sur l'environnement doivent être prises après concertation avec le secteur d'activité et les groupes concernés.

L'implication de la communauté locale dans la prise de décision permet d'avoir un changement de forme sur la gestion forestière : Aménagement axé sur l'exploitation de la ressource selon les normes techniques de l'administration et de l'exploitant et l'Ouverture de la gestion forestière aux autres ressources de la forêt et aux autres groupes d'utilisateurs.

L'implication des usagers locaux est réalisée dans deux cadres particuliers :

– Concession forestière : Les modalités d'utilisation de la forêt ont pour but d'optimiser l'exploitation des ressources et de garantir à long terme le maintien couvert forestier.

– Forêt communautaire : qui est une zone dont les ressources tirées de la forêt appartiennent à la communauté c'est-à-dire les modes d'utilisation des ressources, leur gestion à long terme, l'utilisation des bénéfices appartiennent totalement à la communauté concernée.

D'après la conférence de Rio en 1992, la gestion des ressources naturelles est très importante pour contribuer au développement. Elle a pour but de valoriser et de protéger les ressources naturelles, mais la mise en œuvre pose beaucoup de problème surtout au niveau de la communauté locale, d'où la nécessité d'intervention des institutions pour assurer la gestion durable des ressources forestières. Nous allons aborder la gestion de la forêt de Merimanjaka afin d'illustrer la théorie précédente.

IV. Etude de cas : Gestion forestière

Dans ce nouveau paragraphe, il est question d'étude d'un cas concret de transfert de gestion. Il s'agit de la commune de Merimanjaka dont nous allons en déterminer les processus et les conditions de la mise en place de la GCF.

1) Présentation de la zone visitée dans la commune de Merimanjaka

La zone d'étude se situe sur le terroir de la commune de Merimajaka au Sud Est de Tananarive. Elle est constituée de plusieurs terroirs dont deux correspondent à une répartition spatiale de groupes sociaux différents, qui se situent de part et d'autre des versants Est- Ouest d'une chaîne de colline occupée en partie par une relique de forêt naturelle. Ils ont fait l'objet d'une étude plus approfondie, reprise dans le document « Etude du milieu naturel, des activités humaines et de la structure sociale dans la perspective d'un développement local : cas de 2 terroirs de la commune de Merimanjaka »⁴¹.

Les plantations d'eucalyptus dominent le paysage à l'ouest alors que la partie Est le plus dénudée. Ainsi, à l'ensemble des forêts denses humides sont présentés sur plusieurs sommets et versants.

2) Rappel de la démarche suivie

L'étude du milieu naturel et social qui a été initié nous permet de comprendre pourquoi et comment des reliques forestières avaient pu subsister dans cette région. En effet, les éléments recueillis par une lecture du paysage sont l'appuie de la démarche adoptée par les communautés locales, qui s'inscrivent dans une optique de développement local.

- Le milieu naturel a été complété par l'établissement de cartes d'occupations des sols, de relevés floristiques et de profils pédagogiques
- Le milieu social : c'est le principe d'immersion qui a été retenu, basé sur l'établissement d'une relation de confiance mutuelle entre personne extérieure et les paysans. L'objectif étant de savoir comprendre les thèmes suivants : - le social ; le foncier et les formes d'appropriation ; la technique et l'économie.

La comparaison, le regroupement de ces 2 approches (milieu naturel et milieu social) ont permis la compréhension de la logique de fonctionnement du milieu humain et de ses relations avec l'environnement.

Cette analyse a fait l'objet d'une restitution aux habitants de la zone, qui a suscité de leur part de nombreuses réactions, basées sur une meilleure analyse et compréhension de leur situation, des facteurs de blocages, mais aussi des perspectives pour un développement futur. Un diagnostic participatif a été ensuite mis sur pied, vers le milieu du mois d'Avril 2000, avec

⁴¹ J. Formelles et D. Andriantseheno, avril 2000

les paysans d'une des 2 communautés, afin de leur permettre de réfléchir sur leur vision du développement local. Parmi les 3 hameaux qui constituent la communauté, 53 paysans y ont participé. Ils ont procédé à l'identification des potentialités et des facteurs de blocages de développement, en se basant sur les éléments d'analyse de terroir, mais en y intégrant les aspects concernant l'éducation, les infrastructures, l'organisation paysanne et les moyens de communication.

A la suite du DP, les paysans ont manifesté leur intérêt pour le processus de transfert de gestion des ressources naturelles (GELOSE) et pour l'amélioration de la filière Eucalyptus (exploitation, transformation, commercialisation). Des contacts ont été pris avec la cellule nationale GELOSE pour une première phase d'information qui a déjà été suivie de l'introduction d'une demande officielle de transfert par les communautés concernées. La communauté de base l'Ambohitrarimo est présentée par l'Association paysanne « Lovasoa », motivée par cette démarche. Ils ont établi eux même des propositions de cahier de charges et de plan de gestion de la relique forestière. Le processus en cours pourrait s'étendre à d'autres communautés souveraines de la relique forestière, suite à l'initiative prise par l'Association de participer activement à une campagne d'animation et de sensibilisation. L'objectif ultime est d'arriver à se mettre d'accord pour le futur sur un plan de gestion commune de cette ressource naturelle à l'échelle de la commune.

Pour se conformer à la prescription de la loi GELOSE, les prestations d'un médiateur environnemental ont été utilisés, dans le cadre d'un contrat conclu avec la programme FDP (Forestière et développement Paysans) de la coopération suisse. Tout le dossier de transfert au bénéfice de la communauté d'Ambohitrarimo, comprenant le règlement intérieur et DINA de la communauté, le cahier de charges et le plan de gestion de la ressource forestière, a été finalisé et remis pour signature aux autorités foresteries compétentes. La situation foncière du terroir d'Ambohitrarimo est un peu particulière. De ce fait certaines terres sont cadastrées et ne peuvent être soumises au individuelle sur 3 zones non encore sécurisées est la solution alternative proposée. Ces trois zones couvrent environ 55 ha et concernent 37 individus. Le coût de cette sécurisation est similaire à celui de la SFR, mais cette sécurisation est plus avantageuse sur le plan juridique.

3) Les caractéristiques de 2 Communautés qui ont fait l'objet de l'étude préalable

Dans le prochain paragraphe, nous allons voir les caractéristiques des 2 communautés selon les 3 aspects suivants :

- Situation sociale
- Situation foncière
- L'économie

a) situation sociale

Terroir d'Ambohitratrimo : 3 hameaux (Ambohitratrimo ; Anosisoa ; Belanitra)

Les habitants ont tous un statut noble et prétendent descendre d'Andrianefitany.

Terroir de Belanitra : On y distingue 2 groupes : celui des anciens serviteurs autochtones qui habitent à côté des immigrants Hova originaires de l'ouest d'Ambohitrandriamanitra.

Les 2 groupes ont chacun leurs atouts et leurs faiblesses sociales, cette situation un peu particulière crée un certain équilibre et entente sociale entre eux. Malgré la différence de statut et l'origine, les habitants de la commune affirment qu'ils font partie du clan Andrianefitany. La raison du respect des traditions et des coutumes locales par la génération actuelle est expliquée par ce phénomène. Nous notons ainsi l'existence d'une organisation paysanne traditionnelle pour : la gestion des événements sociaux (décès, mariage, famadihana, rites ancestraux), la gestion des infrastructures hydrauliques et de l'eau potable...

A côté de celle-ci existe d'autres d'organisation de type formel ; au niveau de la commune, association des parents d'élèves, confessionnelles.

b) Situation foncière

L'insécurité est ressentie par les paysans à cause de la limite entre propriété qui est mal définies. La rareté des terres pousse les paysans à mettre le feu à une partie des reliques forestières naturelles pour y planter de l'Eucalyptus suivant ainsi une stratégie d'appropriation des terres.

c) L'économie

L'agriculture domine. Les rizières occupent 13 % de la surface totale des 2 terroirs, mais on constate une différence entre les 2 : 8 % pour Ambohitratrimo et 16 % pour Belanitra.

L'insuffisance de la production pousse les paysans à cultiver les tanety pour assurer leur besoin alimentaire de base. L'importance des boisements d'Eucalyptus sur les versants de colline limite la pratique des cultures sur tanety, principalement dans le terroir d'Ambohitratrimo à 10 % de la surface.

Alors qu'on trouve 12 % à Belanitra.

L'exploitation de l'Eucalyptus ; une alternative de revenue. Le succès de l'Eucalyptus est dû dans un premier temps à la perspective de revendiquer la terre ainsi mise en valeur et ensuite aux revenus tirés de l'exploitation du charbon.

Synthèse du débat sur le thème (Etude de cas de Merimanjaka)

4) **Synthèse du débat sur le thème (Etude de cas de Merimanjaka)**

D'après l'étude effectuée, on a constaté que :

- Les conditions de la mise en place de la GCF sont favorables,
- Un transfert de gestions dans un but de conservation :

Le transfert de gestion de cette forêt est perçu par ces communautés de base comme étant un pouvoir de protéger la forêt contre toute forme d'intrusion et d'extraction. Elles s'intéressaient à la protection mais n'avaient pas l'autorité d'interdire l'accès. La forêt reste une propriété de l'Etat mais que c'est la gestion qui est transférée à la communauté.

L'enjeu économique de cette forêt est le maintien d'un réservoir naturel qui assurerait les usages traditionnels (source d'eau, pharmacopée traditionnelle).

- Difficulté de se lancer dans la SFR

Il y a ici question de réclamation d'une sécurisation foncière. Les terres aménagées ne peuvent pas être soumises au SFR telle qu'elle est décrite par la GELOSE étant donné qu'elles ont été soumises à une opération cadastrale dans les années 1936-37.

- Les aspects économiques plus ou moins mitigés :

L'objectif du TGRN par les communautés de Merimanjaka est la conservation de la forêt par la mise en défense de cette zone où seuls les usagers traditionnels non extractifs sont autorisés. De ce fait, cette forêt ne procurerait pas de revenu mis à part un projet d'écotourisme qu'elle envisage de mettre en place. L'aspect conservatoire ne procurant de

bénéfice monétaire immédiat suffirait – elle pour le maintien de la motivation à une gestion. Pour bien approfondir notre étude, il est donc nécessaire d’analyser le cadre légal, qui est l’un des méthodes de transfert de GRNR.

En effet, la gestion forestière de Merimanjaka est toujours influencée par les rites et coutumes. La gestion est donc, plutôt, axée à la conservation plutôt qu’à la valorisation. Elle ne génère pas assez de revenu. Cependant, un projet d’« écotourisme » est en cours d’élaboration pour constituer une activité rémunératrice de revenu.

CONCLUSION

La raison d'être du transfert de gestion des ressources naturelles dans les pays moins avancés comme Madagascar est due à la disparition progressive des ressources naturelles.

En dépit du constat sur les diverses théories sur la gestion des ressources naturelles, l'adoption de la nouvelle politique environnementale qui, le transfert de gestion des ressources naturelles rencontre des difficultés et a des enjeux majeurs au cours de ces processus. Ainsi, le TGRN a ses particularités, vu de ses mécanismes et de ses portées.

Bref, le champ de validité des diverses théories dépend à la fois de la situation réelle des ressources naturelles et de leur exploitation suite à l'activité humaine afin de satisfaire leur besoin et de promouvoir le développement essentiellement durable. Pour illustration de ce fait, une étude de cas (celle de Merimanjaka) a été analysée.

D'où, les théories avec leurs applications restent objectives et dépendent des caractéristiques de la zone (Commune Merimanjaka) et celle de la communauté de base.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages :

1. G. Granier et Y. Veyret, 2006. *Développement durable : Quels enjeux géographiques*, La documentation Française, pp. 120
2. M. Falque et G. Millière et R. Steppacher, 1992. *Ecologie et Liberté : une autre approche de l'environnement*, LIBERALIA, pp. 324
3. P. V. Griethuysen, J. Grinevald et R. Steppacher, 1996. *Croissance économique et "soutenabilité" écologique –Un tour d'horizon des principales critiques écologiques à la croissance économique*, IUED, pp.97

Rapports :

1. C3EDM, *Indicateurs économique pour l'évaluation des transferts de gestion*, pp. 65
2. Cerg2r-Cirad, 1999. *Ce qu'il faut savoir sur la GELOSE*, pp.22
3. J. Formelles et D. Andriantseho, 2000. *Valorisation des ressources (forêts) de la Commune de Merimanjaka*, pp.34
4. ONE, INS, PNUD, *Banque Mondiale, Rapport sur l'état de l'environnement de Madagascar*, pp.126
5. W. Obura, 2002. *Intégration de l'environnement dans le DSRP*, pp.43

Thèse :

1. T. M. Randrianalijaona, 2008. *Thèse de doctorat es Science Economique : Gestion communautaire des ressources naturelles et développement durable : Dans quelles mesures les contrats de transfert de gestion à Madagascar peuvent-ils contribuer durablement à la lutte contre la pauvreté en milieu rural tout en préservant l'environnement ?* pp.378

Articles :

1. E. Alasan, *la gestion participative et intégrée des ressources forestières, une approche pour une meilleure gouvernance environnementale*, pp.17
2. A. Pierrot, 1925. *Déboisement et reboisement à Madagascar*, pp.15
3. BAKOMA, 2006. *Les enjeux de la valorisation économique des écosystèmes forestier dans du bassin du Congo*, pp.17

4. B. Razafindrakoto, 2002. *Capitalisation des expériences, gestion contractualisée des forêts*, pp.19
5. C. Hess et E. Ostrom, 2001. *Artifacts Facilities, and Content : Information as a common-pool resources*, <http://www.indiana.edu/workshop>
6. C. Maldidier, 2001. *La décentralisation de la ressource renouvelable à Madagascar*, pp.12
7. C. M. Rose : *Expanding the choices for the global commons : comparing newfangled tradable allowance schemes to old fashioned common property regimes*, pp.25
8. E. Belvaux, 2004. *Valorisation économique, exploitation raisonnée, utilisation durable et transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base : quelle compatibilité ?* pp.25
9. E. Ostrom, 2003. *Governing the commons from the citizen's perspective*, www.hbfus.org, pp.21
10. G. Feltz & S. Geodefroit, *Contribution à l'étude "évaluation et perspective des transferts des gestion des ressources naturelles dans le cadre de PE3*, pp.31
11. G. Feltz, T. Razaraso, D. Raharoavotra, 2003. *Décentralisation et gouvernance locale*, pp.28
12. G. Froger, 2005. *Les démarches d'aides multicritères à la décision en économie de l'environnement*, pp.25
13. J. Coudreau, *La forêt malgache : son rôle dans l'économie générale du pays, sa conservation, son amélioration*, pp.16
14. J. L. Dubois, F. Mathieu, 2002. *La dimension sociale du développement durable : réduction de la pauvreté ou durabilité sociale ?* pp.23
15. J. Weber, 1994. *L'occupation humaine des aires protégées à Madagascar*, pp.18
16. O. R. Young, 2000. *Gérer les biens communs planétaires : Réflexions sur un changement d'échelle*, pp.17
17. T. Fomoté, *La fiscalité forestière et implication de la communauté locale aux gestions forestières aux camerounais*, pp.24
18. V. Jacques, 2002. *Du développemnt durable à la gestion des forêts tropicales humides*, pp.7